



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2634

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Collège public - Construction d'un collège - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2634**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collège public - Construction d'un collège - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les projections académiques concernant les effectifs des collèges publics du 7^e arrondissement de Lyon liées, notamment, au fort développement urbain, rendent nécessaire, pour la rentrée de septembre 2021, la création d'un collège sur ce secteur, en accord avec l'Académie de Lyon.

Le choix de la localisation porte sur l'ancien site industriel de l'entreprise Nexans, au cœur du 7^e arrondissement, à proximité des transports en commun et en adéquation avec les besoins de la carte scolaire. Le terrain, d'une surface d'environ 10 000 mètres carrés, est en cours d'acquisition par la Métropole de Lyon.

La capacité d'accueil de cet établissement sera de 700 élèves et il disposera, entre autre, d'une demi-pension, d'une salle d'évolution multi-activités et d'un plateau sportif extérieur. Le montant prévisionnel relatif à la construction du collège est estimé à 14 M€ HT, hors coûts complémentaires d'adaptation au site (dépollution, etc.).

Le programme de ce nouveau collège se décompose essentiellement comme suit :

- 31 salles de classe et leurs dépôts (environ 2 200 mètres carrés), dont 20 d'enseignement général, 4 de sciences, 2 de technologie, 3 d'enseignement artistique (arts plastiques et/ou musique) et 2 pour l'accueil pour les dispositifs spécifiques (Unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS- et Unités pédagogiques pour allophones arrivants -UP2A-),
- une salle d'évolution sportive avec vestiaires et sanitaires d'environ 500 mètres carrés,
- une restauration pour 530 couverts par jour, avec une cuisine en production sur place et 2 salles à manger d'environ 615 mètres carrés,
- accueil, administration et accompagnement pédagogique (1 275 mètres carrés),
- locaux de maintenance et moyens généraux (300 mètres carrés),
- soit un programme de construction d'une surface utile d'environ 4 900 mètres carrés,
- aménagement des espaces extérieurs (parvis, cour, aire de sport, etc.).

Au regard de la quantité d'opérations à lancer dans les collèges en 2018, il est proposé de confier la réalisation de cette opération à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il est précisé que le mandataire représentera la maîtrise d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui seront confiées.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière doit également tenir compte des frais d'acquisition foncière, d'études et diagnostics, de rémunération de maîtrise d'ouvrage et de traitement du sol.

Afin de permettre le lancement de l'opération, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation de l'autorisation de programme partielle d'un montant de 8 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération de construction d'un collège à Lyon 7°, d'une capacité de 700 élèves, sur le terrain de l'entreprise Nexans et l'enveloppe financière prévisionnelle travaux de 14 M€HT, soit 16 806 228 € TTC, hors coûts complémentaires d'adaptation au site (dépollution, etc.).

2° - Autorise monsieur le Président à signer les documents administratifs et autorisations d'urbanisme afférents à la réalisation du collège précité.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme partielle P34 - Education, à la charge du budget principal, pour un montant de 8 000 000 € correspondant aux frais d'acquisition foncière, d'études et diagnostics, rémunération de maîtrise d'ouvrage, traitement du sol, en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € en 2018,
- 4 000 000 € au-delà.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 23 - exercices 2018 et suivants - opération nouvelle à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.